MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Vous êtes ressortissant britannique ou membre de famille de ressortissant britannique.

Vous vous êtes installé en France avant le 1er janvier 2021.

Vous avez jusqu'au 1er juillet 2021 pour déposer votre demande de titre de séjour « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE »

via le service en ligne :

http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT/

- **Une fois votre demande validée, la préfecture vous proposera un rendez-vous par mail pour obtenir votre photo et effectuer la prise d'empreintes digitales.**
- **Votre titre de séjour sera ensuite envoyé à votre domicile par voie postale, avant le 1er octobre, date à laquelle vous devrez détenir ce titre de séjour pour vivre en France.**

Brexit en pratique

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter la Foire aux Questions à l'adresse :
www.brexit.gouv.fr

© MI/SG/DICOM/DGEF - mai 2021